Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00559 **Publié le 5 novembre 2026**

Arrêté individuel du 22 septembre 2026

Relatif au recrutement sur titre de Mme Valène Ramadi, en qualité de moniteur socio-éducatif du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 338 du 13 décembre 2007 portant statut particulier du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des services et institutions de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis de vacance de poste n° 26-62914/MPRH du 1er mai 2026 ;

Vu la candidature de Mme Valène Ramadi en date du 4 mai 2026 ;

Vu le courrier n° 2026-DRHFPNC-43110 du 9 septembre 2026 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le diplôme de moniteur éducateur délivré par la Nouvelle-Calédonie le 7 août 2026 ;

Vu le poste budgétaire n° 101 809 figurant au tableau annexe des effectifs de la collectivité adopté par la délibération n° 545 du 19 février 2026 relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie – exercice 2026 ;

Vu la demande de validation de l'expérience professionnelle formulée par Mme Valène Ramadi en date du 16 septembre 2026 ;

Considérant que l'agent ne sollicite pas la reprise de son expérience professionnelle,

ARRETE

Article 1er : A compter du 1er octobre 2026, Mme Valène Ramadi, titulaire du diplôme de moniteur éducateur délivré par la Nouvelle-Calédonie, est :

- 1° recrutée sur titre dans le corps des moniteurs socio-éducatifs du cadre des personnels socio-éducatifs de la Nouvelle-Calédonie ;
- 2° classée à l'échelon stagiaire (IB 285 / INM 282) de son corps ;
- 3° soumise à un stage probatoire d'une durée d'un an ;
- 4° placée en position d'activité pour servir sous l'autorité du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : A compter du 1er octobre 2026, Mme Valène Ramadi :

- 1° est affectée à l'établissement de placement éducatif – foyer d'action éducative de Nouville (FAEN) de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, en qualité d'éducateur spécialisé – PEAD ;
- 2° bénéficie du versement mensuel de la prime catégorielle dont le montant est fixé à 1 /12ème de la valeur de 27 points d'indice nouveau majoré, prévue par la délibération n° 418 du 26 novembre 2008 susvisée.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "*Télérecours citoyens*" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation Chef du service de la gestion des ressources humaines de la collectivité Nouvelle-Calédonie de la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie

CYRILLE SALIKAN